

CONSEILS POUR VOTRE ASSURANCE POUR LES HABITANTS VICTIMES DES INONDATIONS

1) FAIRE LA DÉCLARATION AUPRÈS DE VOTRE ASSURANCE DES MAINTENANT

N'attendez pas pour faire la première déclaration à votre assurance. Vous pourrez compléter votre déclaration par la suite.

Attention : il faut préciser dans votre déclaration que : la crue n'est pas terminée, que d'autres dommages peuvent encore apparaître, que la commune a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2) RECENSEZ AU FUR ET A MESURE L'ENSEMBLE DES DÉGÂTS QUE VOUS AVEZ SUBIS

- faites des photos pour décrire le plus précisément les événements et biens touchés
- listez et chiffrez tous les objets perdus ou endommagés
- collectez tous les documents permettant d'attester l'existence et la valeur des biens (factures, photos, vidéos...)

3) POUR LES OBJETS ENDOMMAGÉS

Conservez-les car ils seront examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise

4) SI VOUS DEVEZ FAIRE DES DÉBLAIEMENTS IMMÉDIATS SUR DÉCISION ADMINISTRATIVE OU DES RÉPARATIONS D'URGENCE CAR LES DOMMAGES SONT TROP LOURDS

Conservez les justificatifs des biens endommagés (factures, photographies, vidéos, ...)